



CFDT UFETAM
30, passage de l'Arche
92055 LA DEFENSE Cedex
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05
courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net
site Internet : www.cfdt-ufetam.org/

JUILLET 2011

INFORMATIONS ATTACHES

Un nouveau point d'actualité suite aux contacts que la CFDT a eu avec l'administration. A cette occasion, la CFDT a rappelé ses principales positions et revendications :

Le positionnement des attachés dans les services

L'administration a proposé de modifier la charte de gestion du corps pour prendre en compte le cas des attachés de du ministère de l'écologie en poste dans une autre structure ainsi que le cas des attachés d'autres administrations accueillis dans notre ministère.

La CFDT sera attentive à ce que les agents sortis de leur structure d'origine ne soient pas lésés, que ce soit en matière de mutation, de promotion ou de recours.

La PFR (prime de fonction et de résultats)

Le bilan 2010 qui a été présenté aux organisations syndicales s'appuie sur des moyennes, par corps, par grades et par niveaux d'harmonisation, en général, les DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour les premiers niveaux de grade, et les MIGT (mission d'inspection générale territoriale) pour les deuxièmes niveaux et les emplois fonctionnels.

Vous trouverez le document fourni par l'administration sur le site de la CFDT du MEDDTL, à l'adresse suivante :

http://www.cfdt-ufeem.org/carrieres/regind/pfr_pleniere_OS_regles_2011_a-adm_27-04-11.pdf

La CFDT a réclamé davantage de clarté. Avant, les montants des régimes indemnitaires étaient encadrés ; en dehors des fourchettes de modulation, les chefs de service devaient justifier les écarts. Certaines DREAL ont été rappelées à l'ordre, les écarts entre les régions sont flagrants. Nos craintes étaient fondées : il n'y a aucune garantie d'harmonisation équitable des agents. Nous demandons les bilans des concertations régionales, et les tableaux, rendus anonymes, détaillant la part « fonction » et la part « résultat » de chacun des agents soumis au dispositif. L'administration dispose de ce bilan complet, les personnels ont le droit de savoir ! Les premiers recours d'agents devraient être traité à la CAP du 24 mai 2011.

Pour 2011, Vous trouverez le rappel des grilles de cotation 2010, ainsi que les règles proposées et des exemples, sur le lien suivant :

http://www.cfdt-ufeem.org/carrieres/regind/pfr_pleniere_OS_bilan_2011_a-adm_27-04-11.pdf

L'objectif de la DRH du ministère est d'afficher désormais les cotations des postes lors des cycles de mobilité, y compris pour les postes offerts simultanément aux corps techniques et administratifs.

Dans le cadre d'une mobilité forcée, nous avons revendiqué que l'agent conserve sa part

« fonction » si elle était plus favorable dans son ancien poste ; l'administration a seulement accepté que le montant global ne diminue pas !

L'administration a accepté d'accorder aux agents stagiaires, encore en formation, le coefficient « normal » de leur poste, même s'ils sont en alternance entre leur école et leur service.

La date limite de notification du régime indemnitaire sera fixée au 30 novembre 2011.

Le montant des intérimis sera défini au niveau national, sur la base d'un forfait mensuel, après avoir constaté que les montants variaient actuellement du simple au double selon les régions !

La CFDT constate que l'administration s'empêtre elle-même dans des exceptions ingérables, utilisant tantôt la part « fonction », tantôt la part « résultat », sans forcément respecter sa propre logique ! Notre ministère est incapable de garantir plus d'un an le niveau des rémunérations, alors que l'Agriculture s'y est engagée pour 3 ans. La CFDT veillera à ce que les agents MEDDTL affectés dans des services gérés par le ministère de l'Agriculture, en position normale d'activité, ne soient pas écartés des maigres améliorations de leur régime indemnitaire : ce n'est pas aux personnels de subir les conséquences des chassés-croisés de l'administration, en particulier dans les CPCM (centre de prestations comptables mutualisés) !
Si vous êtes dans ce cas, rapprochez-vous de vos représentants CFDT locaux ou en CAP.

Les bonifications

L'administration a communiqué le bilan définitif de l'attribution des **bonifications 2008**. Les notifications ont été diffusées : si vous n'avez pas reçu la vôtre, manifestez-vous auprès de votre hiérarchie ou rapprochez-vous de vos représentants CFDT locaux ou en CAP.

Vous trouverez les éléments du bilan dans le compte-rendu de la CAP des attachés du 10 février 2011, sur le lien suivant : http://www.cfdt-ufeem.org/capccpcad/cr/cat-a/AAE_10-02-11.pdf

La CFDT signale que tous les agents n'ont pas reçu leur notification : chaque agent doit réclamer sa notification. En particulier les agents qui n'ont pas été bonifiés doivent en avoir connaissance et une justification. C'est à la fois une obligation (possibilité de recours contentieux) mais aussi une responsabilité managériale.

Concernant les **bonifications au titre de 2009**, l'administration a présenté le bilan définitif lors de la CAP du 24 mai 2011. Il apparaît que certains services n'ont pas répondu : c'est inacceptable !

La CFDT regrette le retard pris par l'administration dans la mise en œuvre de cette procédure : les imperfections du logiciels Rehucit -encore lui- y ont contribué ...

De nombreux agents sont d'ailleurs en attente de leur arrêté de d'avancement d'échelon qui n'a pu être pris en raison du retard dans l'attribution des bonifications.

C'est inadmissible ! La CFDT continuera d'agir auprès de l'administration afin de régler au plus vite ces difficultés.

**LE 20 OCTOBRE 2011 : ELECTIONS PROFESSIONNELLES
N'OUBLIEZ PAS DE VOTER.... CFDT POUR ELIRE VOS REPRESENTANTS
A LA CAP DES ATTACHES**